



Réalisation de vidéos et prestations de montage

Cahier des charges

Marché à procédure adaptée (MAPA)
N°2019/PNC/MAPA/06



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

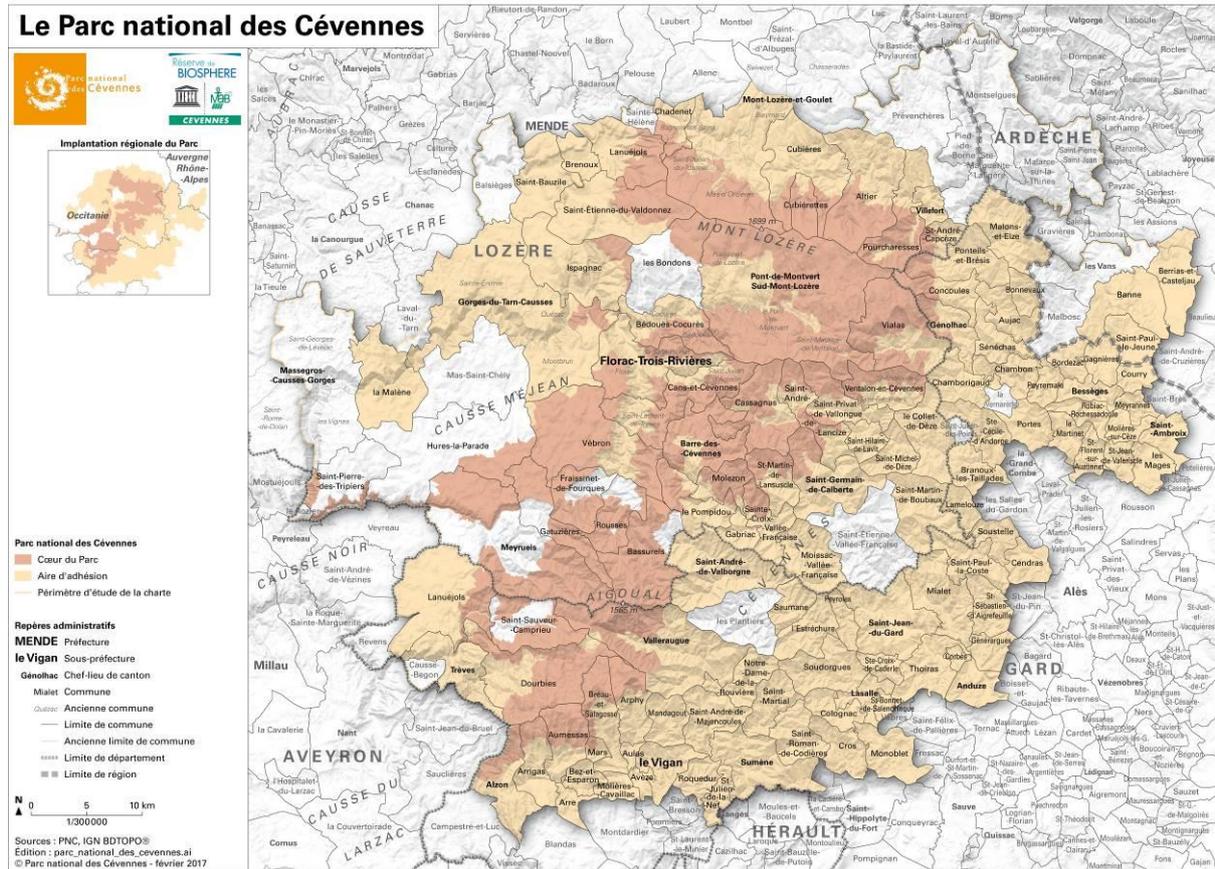
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

SOMMAIRE

1.	LE PARC NATIONAL DES CEVENNES	3
2.	OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1.	Contexte du projet	4
2.2.	Objet du marché	4
3.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
3.1.	Pièces particulières	4
3.2.	Pièces générales	4
4.	CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DES PRESTATIONS	5
4.1.	Moyens du titulaire	5
4.2.	Assurance – responsabilité	5
4.3.	Nature et description des prestations attendues	5
4.4.	Modalités d’exécution	6
4.4.1.	Modalités générales	6
4.4.2.	Modalités d’échanges et de suivi	7
4.4.3.	Livraison et formats des vidéos	7
4.4.4.	Cession des droits de propriété intellectuelle	8
4.4.5.	Droit à l’image	8
4.5.	Durée du marché - Délais d’exécution	8
4.6.	Obligations du titulaire	8
4.7.	Garantie technique	8
5.	PILOTAGE DU PROJET	8
6.	ETABLISSEMENT ET VARIATIONS DES PRIX	9
6.1.	Etablissement du prix	9
6.2.	Forme du prix	9
6.3.	Prestations supplémentaires hors bordereau des prix	9
7.	MODALITES DE REGLEMENT	9
7.1.	Retenue de garantie	9
7.2.	Avance forfaitaire	9
7.3.	Demandes de paiement	9
7.4.	Modalités de règlement des comptes	10
7.5.	Paiement des cotraitants et sous-traitants	10
8.	PENALITES	10
9.	RESILIATION DU MARCHÉ	11
10.	CONFIDENTIALITE	11
11.	ACHEVEMENT D’UNE PRESTATION	11
12.	REGLEMENT DES LITIGES	11
13.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	12

1. LE PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km² avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km². Il est réparti sur 118 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l’Ardèche, dont 109 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l’escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif Central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toutes les formes de vie, du sauvage à l’humain, en étroite osmose.



La force de l’identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d’agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant l’héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et tout récemment en Réserve internationale de ciel étoilé, devenant ainsi la plus grande d’Europe.

L’établissement public du Parc national des Cévennes (EPPNC) a élaboré avec ses partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement.



2. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Contexte du projet

L'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) communique très régulièrement sur son actualité, ses missions et ses actions, sur les patrimoines et les hommes du territoire, et sur la destination touristique Parc national des Cévennes. Il s'adresse à un large public : habitants du territoire - permanents et secondaires-, jeunes et adultes, élus, partenaires institutionnels, associatifs et socio-professionnels, visiteurs...

Pour ce faire, il utilise des supports papier (magazine de « serres en valats »...), en ligne (site internet, plateforme « Destination Parc national des Cévennes », chaîne YouTube, page Facebook, fil Twitter...) et les médias. L'établissement communique également auprès du grand public dans ses Maisons de Parc et lors de manifestations de type « salons ».

Pour promouvoir ses propres actions et actualités, le territoire et la destination touristique Parc national des Cévennes, l'EP PNC a besoin de disposer de belles images, notamment de vidéos attractives, dynamiques, esthétiques, répondant aux attentes des internautes d'aujourd'hui.

2.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet le choix d'un ou de plusieurs prestataire(s) pour la réalisation de vidéos de deux types et pour des prestations de montage, ce qui se traduit par deux lots décrits au 4.3.

Cet accord-cadre est passé selon la procédure adaptée à bons de commande en application des articles 4 et 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités de la consultation.

En application et dans le respect des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le pouvoir adjudicateur, afin d'adapter les prestations initialement demandées en cours de réalisation du marché si cela s'avérait nécessaire.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

3.1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe financière (détail descriptif estimatif, bordereau des prix...);
- le présent cahier des charges (CC) ;
- le dossier remis par le titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir avec son offre, toute la documentation requise et l'ensemble des livrables, rédigés en français.

3.2. Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures et Services (CCAP) - arrêté du 16 septembre 2009
- les cahiers des clauses techniques générales (CCTG), le cas échéant, applicables en vigueur lors de la remise des offres le cas échéant.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat...) prévues et utilisées par le prestataire.



4. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les conditions générales d'exécution des prestations seront réalisées suivant les modes d'organisation générale et particulière suivantes :

4.1. Moyens du titulaire

Le titulaire, ses cotraitants et sous-traitants le cas échéant, exécutent toutes les prestations prévues au présent marché avec le personnel et le matériel décrits dans leur offre.

Seules les prestations optionnelles – musique, voix off, drone, sous titrage, *motion design*, *time lapse* – pourront être exécutées par un co-traitant ou un sous-traitant.

A tout moment, ces matériels et les personnels devront être suffisants, tant en nombre qu'en capacité technique, pour assurer la bonne exécution du marché.

L'attention du titulaire est attirée sur l'obligation absolue d'assurer à l'EP PNC l'exécution des prestations demandées dans les délais prévus par le présent marché. Le candidat ne pourra effectuer aucune réclamation quant à des difficultés qu'il n'aurait pas signalées à la remise de son offre, imposées dans le cadre du présent marché.

4.2. Assurance – responsabilité

Le titulaire contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'expose l'activité entreprise au titre du présent contrat. En particulier, le prestataire doit justifier auprès de l'EP PNC qu'il a souscrit une assurance relative à la garantie civile et professionnelle.

Le prestataire s'engage :

- à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur lui, en matière de fiscalité notamment,
- à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...) ou prestataires,
- et ainsi à assumer seul et sans que la responsabilité de l'EP PNC ne puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés avant la notification du marché. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur, et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande. En tout état de cause, il est seul responsable envers l'EP PNC du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.

4.3. Nature et description des prestations attendues

Le marché comporte deux lots.

LOT 1 : Réalisation de vidéos institutionnelles et prestations de montage.

Les vidéos réalisées illustreront l'actualité, les actions phare et les missions de l'EPPNC. Elles présenteront, expliqueront et valoriseront le rôle de l'établissement public et celui de ses partenaires et des nombreux acteurs du territoire. Ces vidéos pourront être de 3 formats :

- capsule de 30 secondes à 1 minute 30 : recueil d'un témoignage et prises de vue illustrant le sujet abordé. Le tournage se fait sur un lieu et une journée au plus. Le message est clair et simple.

- Un sous-titrage en anglais pour les anglophones et/ou un sous titrage en français pour les personnes malentendantes peuvent être demandés. Les textes seront fournis par l'établissement public.
- vidéo de 3-4 minutes : illustration d'une actualité ou d'une action incluant de 1 à 4 interviews (ITV). Le tournage se fait sur 4 lieux au plus et 4 journées au plus. Les messages sont simples, les ITV courtes. Les images sont prioritaires et parlent d'elles-mêmes ; elles complètent les propos.
- Un sous-titrage en anglais pour les anglophones et/ou un sous titrage en français pour les personnes malentendantes peuvent être demandés. Les textes seront fournis par l'établissement public.
- vidéo de 10-12 minutes pour illustrer plusieurs facettes d'un sujet phare ou d'une mission, les temps forts d'une année... Le tournage se fait sur plusieurs lieux et plusieurs jours (10-12). La vidéo est composée d'images et d'ITV (10-12). Elle peut intégrer des images et des sons préexistants (rushes de vidéos, interviews sonores, photos...).
- Un sous-titrage en anglais pour les anglophones et/ou un sous titrage en français pour les personnes malentendantes peuvent être demandés. Les textes seront fournis par l'établissement public.

Par ailleurs, le candidat retenu pourra être amené à effectuer des prestations de montage uniquement, à partir d'images existantes fournies par l'établissement public.

LOT 2 : Réalisation de vidéos promotionnelles et prestations de montage

Ces vidéos auront vocation à séduire le visiteur et à lui donner envie de (re)découvrir le Parc national des Cévennes. Elles renforceront le positionnement du Parc national en tant que destination écotouristique. Elles pourront promouvoir des secteurs géographiques (paysages...), des lieux précis (sentier, maison de Parc ...), des acteurs du territoire (bénéficiaires de la marque Esprit parc national...), des événements (animation, fête...), des savoir-faire... Elles pourront inclure des interviews.

Ces vidéos seront courtes (de 30 secondes à 2 minutes 30). Elles donneront la priorité à l'image. Elles seront esthétiques, originales, dynamiques. Elles pourront intégrer du *motion design*, des *time-lapses*.

Par ailleurs, le candidat retenu pourra être amené à effectuer des prestations de montage exclusivement, à partir d'images existantes fournies par l'établissement public.

L'établissement public commandera chaque année de 2 à 10 vidéos.

4.4. Modalités d'exécution

4.4.1. Modalités générales

Les prises de vue seront impérativement réalisées par beau temps, sauf demande contraire explicite et des reports sont à prévoir en cas de météo maussade. De ce fait, elles pourront avoir lieu en semaine ou le week-end et ne pourront quelques fois pas être confirmées plus de 3 jours à l'avance.

Elles pourront être réalisées sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes et sa proche périphérie (villes-portes notamment : Mende, Alès, Les Vans, Ganges et St- Hippolyte-du-Fort).

Un habillage sonore pourra être envisagé selon les cas (musique, voix-off). Des panneaux comportant des messages seront intégrés si besoin.

Des prises de vue aériennes par drone pourront être réalisées en aire d'adhésion, voire dans le cœur, à titre exceptionnel, sous certaines conditions.

Une charte graphique type sera fournie par l'établissement public.

La vidéo sera titrée. Un générique de fin donnera diverses informations : réalisation ; maîtrise d'ouvrage, logos, adresses YouTube, Facebook, Twitter, site internet ; financeurs et partenaires...

Les options - musique, voix off, drone, sous titrage, motion design, time lapse – devront être chiffrées au bordereau des prix.

4.4.2. Modalités d'échanges et de suivi

Pour chaque vidéo, l'EP PNC organisera au minimum une réunion préparatoire, physique ou téléphonique, avec le prestataire.

L'objet de cette réunion sera d'établir précisément :

- le (les) objectif(s) de la vidéo,
- le (les) lieu(x) de tournage,
- la (les) personnes à interviewer,
- le scénario, les attentes de l'établissement public en matière de messages et d'ambiance générale,
- les options envisagées (drone, musique...).

De même, le planning opérationnel sera fixé pendant cette réunion :

- dates de tournage, envoi/mise à disposition sur une plateforme par le prestataire d'un premier projet de montage et habillage et délai,
- retours par l'établissement et délai, mise à disposition par le prestataire d'un second projet de montage et habillage et délai,
- validation par l'établissement et délai, livraison de la vidéo dans les divers formats prévus.

La livraison de la vidéo finalisée s'effectuera dans un délai maximal de 20 jours après la fin du tournage.

A l'issue de cette réunion :

- une note écrite reprenant tous ces éléments sera fournie au prestataire par l'EPPNC ;
- un devis sera adressé par le prestataire à l'EP PNC sur la base de l'annexe financière;
- l'EP PNC passera commande au prestataire sur la base de l'annexe financière..

L'organisation du tournage sera prise en charge conjointement par l'établissement public (contact avec les personnes à interviewer) et le prestataire (repérages, recrutement de figurants éventuels, aspects techniques et administratifs...).

En cas d'utilisation d'un drone pour des prises de vue en cœur de Parc, le prestataire fournira des éléments d'identification de l'engin. De même, s'il doit circuler sur des voies interdites à la circulation, le numéro d'immatriculation du véhicule sera indiqué à l'établissement. Ces informations seront transmises pour information aux équipes de terrain de l'EPPNC en amont des tournages.

4.4.3. Livraison et formats des vidéos

Les vidéos devront être fournies en haute résolution (en formats natifs (full HD 1920 x 1080) et en formats compatibles avec les plateformes de diffusion permettant qu'elles soient diffusées :

- sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter...) (H 264 mp4); sur les sites internet (H 264 mp4) ;
- sur des écrans de télévision, d'ordinateurs, de tablettes et de smartphones (full HD 1920 x 1080) ;
- sur des écrans intégrés à du mobilier (dans les Maisons de Parc par exemple) (full HD 1920 x 1080) ;
- sur grand écran avec vidéoprojecteur (full HD 1920 x 1080) ;

L'EP PNC récupèrera également les *rushs* et pourra les réutiliser dans d'autres vidéos si besoin. Il sera libre de monter de nouvelles séquences, de les intégrer à de nouvelles vidéos, en indiquant qui les a tournées, **et ce** pour des usages non commerciaux.

L'établissement public souhaite en obtenir une copie sous une forme numérique exploitable par ses services (format natif). Les *rushes* devront être numérotés, datés et géo-localisés. Chaque numéro renverra à une légende. Les légendes seront rassemblées sur un fichier numérique.

4.4.4. Cession des droits de propriété intellectuelle

L'établissement public disposera des droits de reproduction et de diffusion de toutes les vidéos réalisées. Il pourra les projeter gracieusement sous quelque forme que ce soit – Maisons de Parc, formations, conférences, sites internet, réseaux sociaux, salons... - et pourra autoriser toute personne physique ou morale à faire de même - offices de tourisme, partenaires institutionnels, associatifs, socio-professionnels...

Il pourra utiliser tout ou partie des vidéos réalisées ou des rushes, les intégrer dans un autre film, ou les projeter lors d'émissions TV. Dans ce cadre, le réalisateur s'engage à céder gracieusement ses droits. Il sera mentionné dans le générique.

La durée de cession des droits est la durée légale de protection du droit des auteurs. Pour toute utilisation non prévue, notamment commerciale, un accord des différentes parties sera nécessaire.

4.4.5. Droit à l'image

Le prestataire garantira à l'établissement public avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires au tournage, montage et exploitation des vidéos, notamment les droits à l'image des personnes filmées, et ce pour les usages voulus par l'établissement. De même, il aura obtenu les droits éventuels concernant des lieux, monuments, bâtiments ou sites spécifiques.

4.5. Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de sa notification avec possibilité de reconduction expresse pour une durée de 12 mois supplémentaires, renouvelable 1 fois, soit une durée globale maximale de 3 ans. En cas de non reconduction, l'établissement public enverra sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date d'expiration du marché.

4.6. Obligations du titulaire

En cas de défaillance du titulaire et d'une impossibilité d'assurer les prestations pour quelque raison que ce soit, celui-ci doit immédiatement :

- prévenir l'autorité compétente ;
- l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour assurer la continuité du service et des prestations.

4.7. Garantie technique

Les délais de garantie sont spécifiés par le titulaire dans l'acte d'engagement.

5. Pilotage du projet

Le suivi du projet sera assuré par l'interlocuteur technique au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

Catherine Dubois – Chargée de communication

☎ : 04.66.49.53.48 ✉ : catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr



6. ETABLISSEMENT ET VARIATIONS DES PRIX

6.1. Etablissement du prix

Les prix du marché sont établis en euros et s'entendent franco de port. Les prix sont hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution prévues dans les pièces du présent dossier.

En particulier, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la fabrication, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport/frais d'envoi jusqu'au lieu de livraison, au déchargement, stationnement et à l'installation.

Les tarifs incluent les déplacements et, le cas échéant, les frais de restauration et d'hébergement.

En complément de l'article 10 du CCAG Fournitures et services, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix, dans le cadre de marchés conclus en groupement :

- en cas de co-traitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses qui résultent de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectués par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances,
- en cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire du lot de ce sous-traitant ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances et les conséquences de ces défaillances.

6.2. Forme du prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs. Les prestations sont commandées et réglées par application des prix de l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement.

6.3. Prestations supplémentaires hors bordereau des prix

L'EP PNC pourra demander des prestations supplémentaires, non prévues au bordereau des prix, au titulaire du marché. Un devis sera alors élaboré par le prestataire, puis soumis à l'EP PNC pour accord avant toute commande. Un avenant sera conclu en conséquence.

7. MODALITES DE REGLEMENT

7.1. Retenue de garantie

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

7.2. Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée.

7.3. Demandes de paiement

Le titulaire adressera ses factures en référence à l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement, sur la base des prestations réalisées, en € HT et € TTC, une fois achevées les prestations de chacun des bons de commande.

Les factures seront rédigées à l'attention de :

Mme la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes
6 bis, place du Palais
48400 Florac Trois Rivières



et déposées sur le portail de dématérialisation des factures Chorus Pro.

Les factures comprendront :

Le montant H.T. afférent à chacun des paiements, majoré de la TVA à la charge de l'administration à la date de la facturation, ainsi que les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du prestataire/fournisseur et de l'EP PNC,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro d'identification à la T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.,
- l'intitulé et le numéro d'engagement juridique du marché,
- la date de la facture,
- le numéro de son compte postal ou bancaire,
- la prestation assurée,
- le prix unitaire et les quantités réellement livrées,
- la date d'exigibilité.

En cas de désaccord, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire qui apporte les modifications requises à sa demande de paiement.

7.4. Modalités de règlement des comptes

Les montants des sommes versées sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur. L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours, conformément à l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le défaut de paiement dans ce délai entraînera le versement d'intérêts moratoires. Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n°2013-269 du 20 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

7.5. Paiement des cotraitants et sous-traitants

La déclaration et le paiement des cotraitants et des sous-traitants sont régis par les articles 133 à 137 du décret 2016-360 du 15 mars 2016 relatif aux marchés publics.

8. PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, le titulaire encourt des pénalités sans mise en demeure préalable. En dérogation à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures et Services, elles sont fixées à 50 € par jour de retard par rapport au délai contractuel d'intervention.

Les retards dans l'exécution des prestations s'apprécient par rapport au planning prévisionnel ou au délai contractuel d'intervention ou en fonction des délais d'exécution fixés dans l'acte d'engagement, à compter de la date de notification du marché ou de la commande.



Dans le cas où le prestataire se verrait retardé dans l'exécution des travaux par toute cause étrangère à son activité, il doit signaler, dans les cinq jours et par écrit, les raisons et l'importance de ce retard. A défaut de le faire, il n'est pas fondé à élever de réclamation et les pénalités de retard lui sont entièrement applicables.

9. RESILIATION DU MARCHÉ

En dérogation à l'article 32 du CCAG Fournitures et Services en cas de manquements aux obligations du prestataire, le pouvoir adjudicateur peut résilier unilatéralement et sans dédommagement le contrat, après mise en demeure restée infructueuse. Ne seront réputés acquis que les paiements correspondants aux prestations réalisées et jugées utilisables.

La mission sera résiliée par décision adressée par lettre recommandée avec avis de réception et dans un délai de 15 jours à réception dudit courrier.

Le CCAG Fournitures et services s'applique dans les autres cas.

Dans tous les cas, le titulaire fournira le rapport tel que décrit dans le cahier des charges, sur les prestations réellement effectuées et sur les résultats obtenus.

10. CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, ses cotraitants et sous-traitants au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura eu connaissance durant l'exécution de la mission.

11. ACHEVEMENT D'UNE PRESTATION

La prestation du titulaire s'achève à la date d'acceptation par le pouvoir adjudicateur sauf prolongation notifiée.

Lorsque le pouvoir adjudicateur fait part de réserves, le titulaire doit remédier aux adaptations correspondantes dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où ces corrections ne seraient pas faites dans le délai prescrit, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités de retards mentionnées au paragraphe 8, après mise en demeure demeurée infructueuse.

12. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif de Nîmes.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

13. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent marché déroge aux articles suivants du CCAG/FS

Article du CC	Nature de la dérogation	Article du CCAG / FS
8	Formule de calcul des pénalités	14
9	Résiliation du marché	32

Fait à, le

L'entreprise

